

❑ TRIBUNAL

Sciatiques soignées par cunnilingus : le faux médecin jugé à Grasse jeudi

Elles souffraient de sciatiques chroniques, de dépression, de scolioses et s'étaient tournées vers la médecine traditionnelle chinoise. Dans son cabinet antibois, l'énigmatique thérapeute leur prescrivait d'étranges remèdes.

Poursuivi pour exercice illégal de la médecine et agression sexuelle sur douze de ses patientes, cet Azuréen de 33 ans comparaitra, jeudi 27 mars, devant le tribunal correctionnel de Grasse.

Chakras sexuels bloqués

En janvier 2005, l'homme ouvre, boulevard Wilson à Antibes, un cabinet de médecine traditionnelle chinoise.

Pas de diplôme, une formation d'autodidacte, le faux médecin au crâne rasé cultivait à loisir le look bouddha et usait d'un bagout exceptionnel. Après les avoir examinées, il persuadait ses patientes qu'elles souffraient d'un mal terrible : « *Vous avez les chakras sexuels bloqués* » leur indiquait-il. Seul remède efficace selon le faux praticien, des points d'acupression au niveau du vagin et de l'anus. Pour un traitement plus approfondi, il préconisait cunnilingus et boules de geisha, « remèdes » administrés par ses soins pour 50 € la « séance ».

Pendant près de deux ans, l'homme a impunément usé de l'autorité que lui conféraient ses prétendues fonctions pour abuser de ses patientes jusqu'à ce que l'une d'elles dépose plainte le 15 novembre 2006.

« *Nous avons entendu une soixantaine de personnes. Douze se sont constituées partie civile. Certaines n'avaient rien à redire des pratiques de ce monsieur, d'autres ont honte et n'ont pas souhaité porter plainte* » précise Alain Guimbard, substitut du procureur de la république de Grasse.

Déjà condamné à Nice

Une seule plainte en près de deux ans... M^e Mastaneh Djazayeri, avocate de la défense, reste sceptique : « *Après une première consultation, certaines patientes revenaient. Elles y envoyaient même leurs amies* ».

Lorsqu'il a ouvert son cabinet antibois, l'homme était sous contrôle judiciaire, mis en examen pour des faits similaires commis à Nice, avec interdiction d'exercer cette activité.

En novembre dernier, il a été condamné à 30 mois de prison dont 15 avec sursis.
M. T.